

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 840-2006, 20 septembre 2006

CONCERNANT le versement d'une aide financière de 1 500 000 \$ au Centre de transfert pour la réussite éducative du Québec dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse du gouvernement du Québec

ATTENDU QUE la stratégie d'action jeunesse 2006-2009 a été rendue publique par le premier ministre le 29 mars 2006;

ATTENDU QUE cette Stratégie vise les cinq (5) orientations suivantes: améliorer la santé et le bien-être des jeunes, favoriser la réussite éducative des jeunes, favoriser l'insertion professionnelle des jeunes, accroître la présence des jeunes dans la société et améliorer le soutien offert aux jeunes;

ATTENDU QUE les activités du Centre de transfert pour la réussite éducative du Québec (CTREQ) visent à favoriser la réussite éducative des jeunes et plus spécifiquement à lutter contre le décrochage scolaire;

ATTENDU QUE la Stratégie identifie spécifiquement dans ses mesures complémentaires le CTREQ comme partenaire pour favoriser cette réussite éducative;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22), et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QUE les aides financières accordées par le premier ministre totalisent 1 500 000 \$ sur une période de trois ans;

ATTENDU QU'il y a ainsi lieu d'autoriser le versement au CTREQ d'une subvention annuelle de 500 000 \$ pour les exercices financiers de 2006-2007, 2007-2008 et 2008-2009, visant à financer ses activités;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre:

QUE le premier ministre soit autorisé à verser au Centre de transfert pour la réussite éducative du Québec, dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse, un montant total de 1 500 000 \$, soit une subvention annuelle de 500 000 \$ pour les exercices financiers 2006-2007, 2007-2008 et 2008-2009, pour financer ses activités;

QUE les sommes requises pour l'exécution des présentes soient prises, pour 2006-2007, à même le compte à fin déterminée intitulé «Compte pour le financement de la Stratégie d'action jeunesse» créé par le décret numéro 213-2005 du 23 mars 2005 et sur les crédits du Secrétariat à la jeunesse pour les exercices financiers 2007-2008 et 2008-2009 sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits nécessaires pour ces exercices financiers.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

46963

Gouvernement du Québec

### Décret 841-2006, 20 septembre 2006

CONCERNANT le versement d'une aide financière de 7 281 000 \$ à l'organisme Place aux jeunes du Québec dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse du gouvernement du Québec

ATTENDU QUE la Stratégie d'action jeunesse 2006-2009 a été rendue publique par le premier ministre le 29 mars 2006;

ATTENDU QUE cette stratégie vise les cinq (5) orientations suivantes: améliorer la santé et le bien-être des jeunes, favoriser la réussite éducative des jeunes, favoriser l'insertion professionnelle des jeunes, accroître la présence des jeunes dans la société et améliorer le soutien offert aux jeunes;

ATTENDU QUE le projet de Place aux jeunes du Québec (PAJQ) vise à accroître la présence des jeunes dans la société en favorisant le maintien, le retour et l'établissement des jeunes en région;

ATTENDU QUE dans la Stratégie, le gouvernement vise à prolonger et bonifier l'aide financière accordée à PAJQ afin qu'il puisse réaliser les différentes activités

lui permettant d'atteindre ses objectifs, dont les séjours exploratoires, le site [www.accrodesregions.qc.ca](http://www.accrodesregions.qc.ca) et le PAJ-Ados. Le soutien individuel sera dorénavant étendu de même que les contributions à des initiatives régionales traitant de l'emploi, de l'immigration, de l'entrepreneuriat ou de l'engagement communautaire et politique;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22), et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QUE les aides financières accordées par le premier ministre totaliseront 7 281 000 \$ sur une période de trois ans;

ATTENDU QU'il y a ainsi lieu d'autoriser le versement à PAJQ d'une subvention annuelle de 2 358 500 \$ pour 2006-2007, de 2 427 500 \$ pour 2007-2008 et de 2 495 000 \$ pour 2008-2009, pour le financement d'activités visant à contrer le problème de l'exode des jeunes;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre:

QUE le premier ministre soit autorisé à verser à Place aux jeunes du Québec, dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse, un montant total de 7 281 000 \$, soit une subvention annuelle de 2 358 500 \$ pour 2006-2007, de 2 427 500 \$ pour 2007-2008 et de 2 495 000 \$ pour 2008-2009;

QUE les sommes requises pour l'exécution des présentes soient prises, pour 2006-2007, à même le compte à fin déterminée intitulé «Compte pour le financement de la Stratégie d'action jeunesse» créé par le décret numéro 213-2005 du 23 mars 2005, soit 722 500 \$ et sur les crédits de l'exercice du Secrétariat à la jeunesse, soit 1 636 000 \$;

QUE les sommes requises pour l'exécution des présentes soient prises, pour 2007-2008 et pour 2008-2009 sur les crédits du Secrétariat à la jeunesse, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits nécessaires pour ces exercices financiers.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

46964

Gouvernement du Québec

## Décret 842-2006, 20 septembre 2006

CONCERNANT le versement d'une aide financière de 2 628 915 \$ à la Corporation Éducentre de Bois-de-Boulogne dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse du gouvernement du Québec

ATTENDU QUE la Stratégie d'action jeunesse 2006-2009 a été rendue publique par le premier ministre le 29 mars 2006;

ATTENDU QUE cette stratégie vise les cinq (5) orientations suivantes: améliorer la santé et le bien-être des jeunes, favoriser la réussite éducative des jeunes, favoriser l'insertion professionnelle des jeunes, accroître la présence des jeunes dans la société et améliorer le soutien offert aux jeunes;

ATTENDU QUE le projet de cybermentorat Academos vise à améliorer le soutien offert aux jeunes en favorisant les échanges entre les générations et en facilitant le transfert de connaissance;

ATTENDU QUE le projet de cybermentorat Academos a été identifié dans la Stratégie d'action jeunesse du gouvernement du Québec et que la Corporation Éducentre de Bois-de-Boulogne est mandatée pour mettre sur pied ce projet de cybermentorat qui fait appel aux technologies de l'information, afin de mieux soutenir les jeunes dans leur choix de carrière et leur orientation professionnelle;

ATTENDU QUE le financement du déploiement du projet de cybermentorat Academos se fera à travers les dix-sept régions du Québec et qu'il sera offert dans les deux langues à tous les jeunes du deuxième cycle du secondaire (3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaire);

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22), et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QUE les aides financières accordées par le premier ministre totaliseront 2 628 915 \$ sur une période de trois ans;

ATTENDU QU'il y a ainsi lieu d'autoriser le versement à la Corporation Éducentre de Bois-de-Boulogne d'une subvention annuelle de 810 700 \$ pour 2006-2007, de